

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Lapointe a la parole.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai obtenu les renseignements de l'honorable secrétaire d'État (M^{11e} LaMarsh) concernant les deux postes privés de télévision de la ville de Québec, nommément le poste CFCM-TV, canal 4, CKMI-TV, canal 5, qui sont tous deux la propriété de Télévision de Québec (Canada) Limited, et mes remarques sont faites dans le cadre du paragraphe b) de l'article 2 qui stipule:

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

L'ancienne loi prévoyait également que la propriété majoritaire des postes de radio et de télévision au Canada devait être canadienne. Les deux postes de Québec que je viens de nommer ne sont pas la propriété majoritaire de résidents canadiens, et c'est pourquoi ils sont exploités en vertu d'un arrêté ministériel de 1965. Au fait, bien que ces postes soient la propriété majoritaire d'intérêts étrangers, ils sont quand même exploités au Canada, en vertu d'un arrêté ministériel qui protège les actionnaires majoritaires et leur permet d'agir ainsi.

Le ministre m'a fait parvenir la liste des directeurs, et c'est là qu'il est intéressant de constater ce qui se produit dans le domaine de la télévision, à Québec.

Le président du poste de Télévision-Québec-Canada Ltée, qui contrôle et est propriétaire des deux postes de Québec, est M. Gaston Pratte, directeur qui ne possède qu'une action commune sur 10,000. Il y a 10,000 actions communes, c'est-à-dire des actions accordant le droit de vote, et le président n'en possède qu'une. Le vice-président est M. J. J. Fitzgibbons; il est également directeur et ne possède qu'une seule action sur 10,000. Le trésorier est un dénommé R. W. Boldstad. Je ne sais pas du tout d'où il vient, car l'adresse n'est pas mentionnée, mais lui également ne possède qu'une seule action, à titre de trésorier et de directeur. Le secrétaire, qui est également directeur, est M. Henri Lepage, de Québec, qui ne possède aussi qu'une seule action sur 10,000. Ceci veut donc dire que le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire n'ont chacun qu'une seule action sur 10,000.

Le contrôleur, M. Lapointe, n'est pas directeur et ne possède pas d'actions. Il y a trois autres directeurs, et je reviendrai au gérant-général après. Il y a trois autres directeurs qui ne possèdent également qu'une seule action: ce sont MM. Angus McCunn, Hervé

[M. le vice-président adjoint.]

Baribeau, qui est aussi de la région de Québec, et E. E. Fitzgibbons—je crois que c'est le fils du vice-président, autrefois de Toronto—il y a le gérant-général, M. Jean A. Pouliot, qui, lui, détient 500 actions. Alors, on en compte 7 qui n'ont qu'une seule action, et un qui en détient 500, et ce sur 10,000 actions.

Les autres actionnaires sont: CHRC Limitée, 1,999 actions; CKCV-Québec Ltée, 1,998 actions; A. C. Picard, décédé, 10 actions; *The Mont St. Jean Investments Inc.*, 490 actions. Je ne sais où est cette corporation, ni d'où elle vient, et, finalement, *Famous Players Canadian Corporation Limited*, 4,996 actions, soit 50 p. 100 des actions, entre les mains de *Famous Players Canadian Corporation Limited*. Qui donc est cette fameuse société *Famous Players Canadian Corporation Limited*?

La *Famous Players Canadian Corporation Limited* a 1,737,072 actions, et de ce nombre, 900,390, soit 51.834 p. 100, sont contrôlées aux États-Unis, sont la propriété de résidents américains.

Monsieur le président, même si 51 p. 100 des actions—c'est plus que cela, c'est 51.8 p. 100—sont contrôlées par des citoyens américains, on appelle cela la *Famous Players Canadian Corporation Limited*.

Et là, on dit bien: Télévision de Québec (Canada) Limitée, c'est-à-dire canadien; c'est *Famous Players Canadian Corporation Limited*. On oublie de dire, par exemple, que 51.8 p. 100 des actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited* appartiennent à des résidents américains. Il y a également 803 actions qui appartiennent à des Anglais, 4,175, détenues par des citoyens d'autres pays, et 831,704 parts détenues au Canada. Ceci veut dire que les Canadiens contrôlent 47.8 p. 100 des actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited* et que la majorité, soit 52.2 p. 100, est contrôlée par des étrangers. Et on appelle cela la propriété canadienne.

La loi, monsieur le président, dit ceci:

Il est, par les présentes, déclaré...

et je me reporte au paragraphe b) de l'article 2:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement...

On ne dit pas d'une façon détournée ou de quelque manière que ce soit. On dit: «effectivement». C'est un terme très précis: «qui devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens».

Mais ce n'est pas le cas pour ce qui est de nos deux postes privés de télévision à Québec. La loi précédente disait la même chose: «que le système de radiodiffusion au Canada devait être contrôlé par des Canadiens». Mais il ne l'était pas, et c'est ce qui est irrégulier.